

REGLEMENT DU JEU **#534kmEnENYAQiV**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Volkswagen Group France, direction ŠKODA France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 198 502 510 euros, dont le siège social est situé 11, avenue de Boursonne - Villers-Cotterêts Cedex, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 832277 370 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 31 Mai 2021 à compter de 9h au 31 Mai 2021 à 22h un jeu sans obligation d'achat intitulé «#534kmEnENYAQiV» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 31 Mai 2021 à compter de 9h au 31 Mai 2021 à 22h.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de dix-huit ans résidant en France métropolitaine, titulaires du permis de conduire B et titulaires d'un compte Twitter.

Sont exclus de ce Jeu :

- Le personnel de Volkswagen group France, Division ŠKODA France ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints
- Le personnel des concessions ŠKODA
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation de Twitter, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant, pendant la durée du Jeu, de :

1. Se connecter sur son compte Twitter
2. Se rendre sur le tweet live publié sur le compte @skodafrance présentant le jeu et faisant apparaître un compte à rebours commençant à 534 secondes

3. Tweeter en mentionnant deux villes françaises séparées par moins de 534 kilomètres (par la route et non à vol d'oiseau) en utilisant le #534kmEnENYAQiV, sans texte supplémentaire.

Il est précisé que les villes devront impérativement être mentionnées entre guillemets. A défaut de guillemets, la participation ne sera pas validée.

À titre d'exemple, le tweet pourra prendre la forme suivante : « Paris » - « Limoges » #534kmEnENYAQiV

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Le Jeu fait l'objet d'une modération a priori. Les tweets qui ne respecteraient pas les conditions et modalités de seront pris en compte et donc pas publiés.

Une réponse automatique sera envoyée au participant après que son tweet ait été modéré, lui indiquant :

- soit qu'il est dans la fourchette des 534 km correspondant à l'autonomie du SKODA ENYAQ iV et que sa participation est donc prise en compte
- soit que la distance séparant les deux villes est supérieure à 534 km ou que le contenu du tweet n'est pas conforme aux conditions et modalités de participation. Il sera ainsi invité à rejouer

Les frais engagés par les participants dans le cadre du Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Un gagnant remportera 534 heures d'essai d'ENYAQ iV.

Le gagnant se verra donc prêter un ENYAQ iV du 4 octobre 2021 10h au 25 octobre 2021 17h.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

Le véhicule sera remis par la Société Organisatrice avec une carte d'accès aux bornes de recharge électrique.

Le prêt du véhicule sera encadré par un contrat de prêt prévoyant notamment les obligations à la charge de la Société Organisatrice, et celles à la charge du gagnant.

Il est précisé que le lieu de la remise du Véhicule sera décidé par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'efforcera, tout en respectant ses accords avec ses Filiales et concessionnaires, de mettre le Véhicule à disposition du gagnant dans la concession Skoda de la ville la plus proche du domicile du gagnant.

Il est rappelé que la Société Organisatrice délivrera le véhicule au gagnant ou à la personne désignée par écrit par ce-dernier, sous réserve que le gagnant ou la personne ainsi désignée soit en mesure de justifier du permis de conduire B en vigueur, requis pour conduire le véhicule. Dans tous les cas où le gagnant ne serait pas titulaire du permis de conduire B, il devra prendre toutes les dispositions

nécessaires pour que le véhicule soit conduit par une personne titulaire du permis B lors de la remise dudit Véhicule au lieu désigné par la Société Organisatrice.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenu de livrer le véhicule à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession du véhicule (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais de circulation, seront à sa charge, ce qu'il accepte sans réserve.

La carte d'accès aux bornes de recharge électrique remise avec le véhicule permet d'accéder aux bornes de recharge compatibles. Les coûts liés à chaque recharge du véhicule restent à la charge du gagnant.

Le gagnant est informé et accepte, qu'il ne pourra parcourir, pendant la durée du prêt, plus de 250km par semaine. Cela donne un total de 690km pour toute la durée du prêt.

ARTICLE 6 – SELECTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Si un participant, remplissant les conditions et modalités de participation prévues au présent règlement, est le seul à tweeter pendant le compte à rebours de 534 secondes déclenché par la publication de son tweet, il sera désigné gagnant.

Si en revanche aucun des participants remplissant les conditions et modalités de participation prévues au présent règlement ne réussit à être le seul à tweeter dans la limite des 534 secondes déclenchés par la publication de son tweet, ils seront tous sélectionnés pour participer à un tirage au sort.

En raison de la modération a priori, le tirage au sort inclura par conséquent l'ensemble des participants dont les tweets seront apparus à l'écran du streaming.

Le 1^{er} Juin 2021, la Société Organisatrice tirera au sort un (1) participant (ci-après dénommé le « Gagnant »).

Le 1^{er} Juin 2021, la Société Organisatrice publiera sur son compte Twitter @SKODAFrance le nom du gagnant.

Afin de récupérer le lot décrit à l'article 5 ci-dessus, le Gagnant devra se manifester et transmettre à la Société Organisatrice son numéro de téléphone et adresse e-mail via la messagerie instantanée Twitter. Cette manifestation devra intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la publication du nom du gagnant par la Société Organisatrice sur son compte Twitter.

Le Gagnant qui ne se manifesterait pas dans le délai imparti sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un Gagnant suppléant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le compte personnel Twitter utilisée pour la participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas.

ARTICLE 7 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE

Le Gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par celui-ci à i) le filmer et/ou le photographe et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants, en France, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de **12 mois** à compter du 1^{er} Juin 2021.

Le Gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 – AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les éventuels frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société

Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur le site skoda.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

À COMPLÉTER PAR SKODA